

Réunion du Conseil Municipal

du 12 JUILLET 2012

Présents - MM Anthony FAVRE Maire, Bernard VILLIEN 2^{ème} adjoint, Yann ALLAIN 4^{ème} adjoint

MM. Valérie FOUCAULT, Roger POUSSIN, Robert DELEAGE, Jérôme CLEAZ, Marie-Suzanne GROETZINGER, Patricia MARCHAND-MAILLET, Francis DANCRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés – MM. Jean-Paul DAVID, Roland RICHERMOZ (pouvoir donné à Bernard VILLIEN), Audrey MARCHAND-MAILLET (pouvoir donné à Roger POUSSIN), Michel SICARDI (pouvoir donné à Anthony FAVRE).

Absent – M. Michel GIROD.

Date de la convocation : 04 juillet 2012

Ouverture de séance : 19 h 10

Clôture de séance : 22 h

Le Conseil Municipal nomme, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Yann ALLAIN, comme secrétaire de séance et Madame Sylvie PLANCHAMP, secrétaire générale, comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 juin 2012, sans réserve, ni observation.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour :

- ✓ Choix de l'éditeur pour le livre « Les 40 ans de la station »
- ✓ Proposition de création d'un conseil municipal Jeunes
- ✓ Travaux d'assainissement à la Roche de Mio
- ✓ Travaux réservoir Le Chanton - Demande de subvention
- ✓ Renouvellement demande de subvention au titre des amendes de police
- ✓ Demandes de subvention des associations
- ✓ Révision des tarifs du service de l'eau et de l'assainissement
- ✓ Création d'un poste saisonnier pour l'agence postale
- ✓ Proposition de poste d'ATSEM pour l'école de Bonconseil
- ✓ Transactions foncières
- ✓ Présentation des demandes d'urbanisme en cours d'instruction
- ✓ P.A.C. (Participation pour l'Assainissement Collectif)
- ✓ Informations et questions diverses

Il propose d'ajouter les points suivants : Certification de la gestion durable de la forêt communale et création d'un emploi saisonnier d'ASVP pour la prochaine saison hivernale ; le Conseil municipal accepte ces modifications à l'unanimité. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Les 40 ANS de la STATION – EDITION d'un OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle que la station de Montchavin/Les Coches fêtera ses 40 ans en décembre prochain. Pour cette occasion, il suggère d'éditer un livre sur la station, illustré de photos et de dessins, qui retracera l'histoire de la commune et plus particulièrement de la station. Plusieurs administrés étaient intéressés pour intégrer le comité de pilotage, apporter des idées, des témoignages mais aucun ne souhaitait prendre la responsabilité de l'élaboration de cet ouvrage.

C'est pourquoi, il a rencontré avec Valérie FOUCAULT un professionnel, Monsieur Bernard PACCOT des Editions de l'Astronome, qui propose, dans le cadre de la collection « Les cahiers du colporteur », la confection et l'édition d'un livre de 48 pages, mettant en valeur le territoire communal.

Les conditions financières sont les suivantes :

- La commune finance le projet à hauteur de 7 200 € HT.
- En contrepartie, la collectivité reçoit 800 ouvrages qu'elle peut utiliser à son gré : distribution auprès de privés, dans ses propres locaux, à l'occasion de manifestations organisées de son propre fait ou par l'intermédiaire d'organismes non professionnels de la vente. Elle pourra ensuite se procurer d'autres exemplaires auprès de l'éditeur avec 30 % de remise sur le prix public TTC fixé à 9 € l'unité.
- L'éditeur assure tous les frais : conception, impression, livraison, droits de reproduction, déplacements, référencement, communications,...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DECIDE de produire un ouvrage sur les 40 ans de la station et d'en confier la réalisation aux Editions de l'Astronome, dont le siège social est situé à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie), dans les conditions proposées.

② PROPOSITION de CREATION d'un CONSEIL MUNICIPAL de JEUNES

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L2143-2 du CGCT, le Conseil municipal peut créer librement des comités consultatifs associant des représentants des habitants de la commune. C'est pourquoi, il propose la création d'un Conseil municipal d'enfants ou de jeunes.

Les membres présents seraient plutôt favorables à un conseil d'adolescents car ils pensent que les enfants de primaire sont trop jeunes pour ce genre de projet. Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'absence de collège et de lycée sur le territoire communal, l'organisation s'avère difficile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DONNE son accord de principe pour créer un conseil municipal d'enfants, avec les deux écoles primaires de la commune, en observant une parité entre l'école de Bellentre et celle de Montchavin.

NOMME Madame Patricia MARCHAND MAILLET comme interlocutrice privilégiée des chefs d'établissement.

PRECISE que des rencontres avec les enseignants devront être organisées dès la rentrée prochaine afin d'élaborer un projet pédagogique, qui devra énoncer clairement les missions et les moyens éventuels des jeunes élus.

PROPOSE de créer un conseil municipal d'enfants, dont la durée ne pourra excéder celle du mandat du conseil municipal ; le mode de scrutin et le nombre de conseillers seront définis par le comité de pilotage. L'amélioration des terrains de jeux existants pourrait être un projet intéressant.

③ CERTIFICATION de la GESTION DURABLE de la FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire explique que le processus de certification PEFC permet d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

PRECISE que la commune a adhéré pour la première fois à PEFC Rhône-Alpes en 2007, pour une durée de cinq ans ; il convient de se prononcer sur la ré-adhésion à cet organisme pour les cinq prochaines années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix) :

DECIDE de renouveler son adhésion à PEFC Rhône-Alpes, concernant la certification de la gestion durable de la forêt communale, pour la période de 2012 à 2017.

FINANCES - TRAVAUX

1 TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT à la ROCHE de MIO

Monsieur le Maire explique qu'afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, la commune de Bellentre et le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne (SIGP) ont décidé de réaliser les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif au lieu-dit « La Roche de Mio ».

Le coût de ces équipements en haute montagne étant d'une importance significative (estimation de 1 843 370 € HT), le SIGP prendra à sa charge le projet, avec une participation financière de la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) à hauteur de 350 000 euros, de la commune pour 80 000 € HT et des deux restaurants concernés (600 000 € HT): La Roche de Mio et Les Inversens.

Après négociation, les gérants des deux restaurants ont accepté les conditions financières proposées, sous réserve d'une prolongation de leur bail à construction, arrivant à échéance en 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DONNE son accord de principe aux demandes formulées par les gérants des deux restaurants d'altitude, à savoir :

✓ Le restaurant « La Roche de Mio » - Nouveau bail de 30 ans, la commune demande en contrepartie un loyer de 2 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe, au lieu de 1 % actuellement ;

✓ Le restaurant « Les Inversens » - la durée du bail est portée à 50 ans à compter de la signature de l'avenant, avec 5 % de loyer du chiffre d'affaires annuel hors taxe, au lieu de 1 % actuellement.

Bernard VILLIEN souhaite proposer à la Roche de Mio la même durée et le même taux que pour les Inversens.

2 TRAVAUX RESERVOIR LE CHANTON – DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle qu'une fuite a été constatée au réservoir du Chanton et qu'un diagnostic a été demandé. Le bureau d'études a envoyé son rapport chiffré, qui préconise de recouvrir entièrement l'intérieur du réservoir d'un enduit étanche, d'où un coût estimé à 85 209 € HT. Le Conseil municipal, lors de sa dernière séance, a décidé d'ajourner cette question car les membres présents souhaitaient plus de renseignements ; Messieurs Bernard VILLIEN, Roland RICHERMOZ et Roger POUSSIN ont organisé une réunion avec les responsables des services techniques. Les élus, le bureau d'études et les services techniques ne sont pas d'accord sur le caractère d'urgence de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que la fuite existe depuis plusieurs années et que la nécessité de réaliser ces travaux cette année n'est pas établie ;

DECIDE d'inscrire la réparation du réservoir du Chanton dans le programme communal de travaux mais sans fixer la date de réalisation.

SOLLICITE l'aide du Conseil général de la Savoie et de l'Agence de l'Eau pour l'opération projetée.

DEMANDE aux financeurs publics l'autorisation de commencer les travaux susvisés avant la décision d'octroi de la subvention.

3 CONSEIL GENERAL de SAVOIE – RENOUELEMENT DEMANDE de SUBVENTION

Monsieur le Maire explique que la commune a déposé en 2010 une demande de subvention au titre du programme « Amendes de police », pour la création d'un parking de 29 places de stationnement dont 2 PMR, aux Coches, lieu-dit « Le Sechet ». Le Conseil général de la Savoie a donné son accord pour entreprendre les travaux avant l'octroi d'une éventuelle aide ; l'aménagement est actuellement en cours. Cependant, en raison du grand nombre de dossiers en attente de financement, la commission permanente du Conseil général n'a pas été en mesure de retenir cette opération pour les programmations 2011 et 2012. C'est pourquoi, il est proposé à la commune de renouveler sa demande pour la prochaine session budgétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ce parking en raison du manque de places de stationnement en station ;

SOUHAITE maintenir sa demande d'aide au titre du programme « Amendes de police », pour la prochaine session budgétaire prévue sur l'exercice 2013, relative à la création d'un parking de 29 places de stationnement dont 2 PMR, aux Coches, lieu-dit « Le Sechet ».

4 DEMANDE de SUBVENTIONS des ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes :

- ✓ Amicale des Sapeurs Pompiers de Bellentre : 430 € pour l'année 2012 (13 voix pour)
- ✓ Roller Hockey Club – Suite à l'entretien avec les représentants de l'association, confirmation de 18 enfants licenciés résidant sur le territoire communal : reconduction de la subvention 2011, soit 4 000 euros (11 voix pour et 2 contre : Patricia MARCHAND MAILLET et Yann ALLAIN)

Yann ALLAIN explique qu'il a voté contre car il estime que le montant attribué est conséquent pour une association quel qu'elle soit alors que d'autres services de la commune telle la cantine scolaire ou le comité des fêtes ne reçoivent aucune subventions. Pourtant, subventionner la cantine scolaire, pourrait en permettre l'accès au plus grand nombre et allègerait le coût financier pour les familles nombreuses en abaissant le prix unitaire de chaque repas. Subventionner le comité des fêtes permettrait l'accès au plus grand nombre à la restauration et aux activités proposées lors des manifestations en abaissant leur coût, redonnant à nos fêtes de village leur caractère vraiment populaire.

Bernard VILLIEN tient à préciser que cette association porte les couleurs de Montchavin/Les Coches dans tous ses déplacements sportifs et que cette publicité peut être considérée comme un retour sur investissement.

5 BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT – REVISION des TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de l'eau potable ainsi que ceux relatifs à l'évacuation et au traitement des eaux usées sont inférieurs à la moyenne départementale et aux seuils fixés pour bénéficier des subventions. Ce qui signifie qu'actuellement les travaux entrepris sur les réseaux communaux d'eau et d'assainissement ne sont pas subventionnés.

PRECISE que les recettes émanant du rôle d'eau doivent non seulement permettre à la commune d'effectuer les études et les travaux sur ses réseaux mais également de financer sa participation au fonctionnement de la station d'épuration. La commission communale des finances s'est réunie et propose d'augmenter le tarif de l'eau de 0.10 €/m³ et celui de l'assainissement de 0.05 €/m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (12 voix pour et 1 abstention : Jérôme CLEAZ) :

CONSIDERANT que le budget de l'eau et de l'assainissement doit s'autofinancer ;

CONSIDERANT les projets en cours et le budget de fonctionnement du SIVU des Granges ;

DECIDE de retenir la proposition de la commission des finances et fixe, à compter du 1^{er} janvier 2013, le tarif de l'eau à 0.54 €/m³ et celui de l'assainissement à 0.95 €/m³ ; les autres prix restent inchangés, à savoir :

Service eau

Part fixe – 35 €/logement/an

Consommation eau – 0.54 €/m³

Location compteur

- Débit 1.5 m³/h - 8.23 €/compteur/an
2.5 m³/h
3.5 m³/h
- Débit 10 m³/h - 22 €/compteur/an
16 m³/h
20 m³/h
- Débit 25 m³/h - 50 €/compteur/an
40 m³/h
- Débit 60 m³/h - 100€/compteur/an
100 m³/h

Service assainissement collectif

Part fixe – 10.37 €/logement/an

Traitement eaux usées – 0.95 €/m³

Jérôme CLEAZ explique qu'il est pour l'augmentation du tarif de l'eau mais préfère s'abstenir pour celui de l'assainissement.

PERSONNEL COMMUNAL

1 CREATION d'un POSTE SAISONNIER pour l'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire expose que, depuis le 02 juillet 2012, la permanence de l'agence postale à Montchavin est assurée par un agent administratif communal. En raison de la restructuration du secrétariat de mairie, tous les postes permanents seront pourvus au 1^{er} août 2012, il convient donc de créer un emploi saisonnier pour le mois d'août.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DECIDE de créer un emploi administratif saisonnier à temps non complet, à raison de 17 h 30 hebdomadaires (17,5/35^{ème}), durant la période du 1^{er} au 31 août 2012, pour effectuer la permanence à l'agence postale de Montchavin du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h 30.

PRECISE que le niveau de rémunération de l'emploi créé correspondra à l'indice brut 297, indice majoré 308.

2 ECOLE de BONCONSEIL – PREPARATION RENTREE 2012/2013

Monsieur le Maire fait un compte rendu sommaire du dernier conseil d'école de Bellentre : 28 enfants sont inscrits pour la rentrée prochaine à l'école maternelle, dont la moitié en petite section. En raison du nombre d'élèves âgés de 3 ans, il convient de réfléchir sur la création d'un poste d'ATSEM supplémentaire à temps non complet.

Patricia MARCHAND MAILLET tient à préciser que, dans la plupart des écoles, il n'y a qu'une ATSEM par classe mais la particularité de Bonconseil est que l'école ne compte qu'une seule classe mais regroupe les trois sections, ce qui alourdit le fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT l'augmentation du nombre d'élèves à l'école maternelle de Bonconseil et notamment des enfants inscrits en petite section ;

DECIDE de créer à compter du **1^{er} septembre 2012**, un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire annualisée de 10 h 30 mn (10.5/35^{ème}).

INDIQUE que l'agent recruté travaillera à l'école maternelle de Bonconseil, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 15 à 11 h 45 et assurera les fonctions suivantes :

- assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des enfants
- préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant aux enfants
- participation à la communauté éducative

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3 alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra obligatoirement justifier d'un diplôme de CAP de petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM 1^{ère} classe, 1^{er} échelon (indice brut 298).

STIPULE que le renouvellement du contrat à chaque rentrée scolaire dépendra de l'effectif total (minimum 26 élèves) et de la proportion d'enfants inscrits en petite section.

③ CREATION d'un POSTE SAISONNIER HIVER 2012/2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder comme chaque saison hivernale au recrutement d'un agent chargé de la surveillance des voies publiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

DECIDE de créer un emploi saisonnier au service technique, à temps complet (35/35^{ème}), durant la période du 17 décembre 2012 au 13 avril 2013, pour effectuer la surveillance de la voie publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, 1^{er} échelon (indice brut 297, indice majoré 308).

PRECISE que cet agent sera recruté en qualité d'ASVP contractuel ; il sera chargé de constater les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt et le stationnement des véhicules, ainsi que les règlements sanitaires relatifs à la propreté des voies et espaces publics. Il participera également à des missions de prévention aux abords des bâtiments scolaires et sécurisera le passage des piétons sur la voie publique, notamment en station lors de l'arrivée et du départ des vacanciers.

URBANISME - FONCIER

① TRANSACTIONS FONCIERES

1) Echange de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 04 novembre 2010, le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour échanger des parcelles avec Madame Augustine GIROD-FOURNIER. Il présente le document d'arpentage correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que la commune est requérante car les terrains appartenant à Madame Augustine GIROD-FOURNIER font partie du domaine skiable ;

ACCÉPTE l'échange de terrains proposé, sans soulte, à savoir :

- cession par Mme Augustine GIROD-FOURNIER au profit de la commune, des parcelles cadastrées I 630 et 631, d'une superficie totale de 1 400 m², sises au lieu-dit « Le Platet », d'une valeur vénale de 0.30 €/m²
- cession par la commune au profit de Mme Augustine GIROD-FOURNIER, des parcelles cadastrées G 1262 de 585 m² et G 1263b de 983 m², situées au lieu-dit « Plan d'Arbet », d'une valeur vénale de 0.10 €/m²

DIT que les frais afférents à cette transaction seront à la charge de la commune ; les crédits nécessaires étant inscrits au budget primitif 2012.

2) Vente de parcelles

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 09 septembre 2010, le Conseil municipal avait donné son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée C 1477, située au Plan des Forches. Les personnes intéressées, dont les propriétés jouxtent le terrain communal concerné, ont réitéré leur demande en faisant une proposition de prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix) :

CONSIDERANT que cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et que la partie concernée est un talus, entretenu par les demandeurs depuis la création du lotissement en 1972 ;

DECIDE de céder à Messieurs et Mesdames CHAMPERT et MOCHET une partie de la parcelle cadastrée C 1477 située au Plan des Forches, dont la superficie sera définie par un géomètre, au prix de 3 €/m².

DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des requérants.

2

PERMIS DE CONSTRUIRE ET DECLARATIONS PREALABLES EN COURS D'INSTRUCTION

Pétitionnaire	Lieu	Objet
Pizzeria l'Origan	Les Coches	Pose de lampadaires s/terrasse
Pizzeria l'Origan	Les Coches	Mise en place d'une tonnelle
DEZAYES Christel	Les Coches	Création terrasse + cave
SCAPIN Christian	Bonconseil	Ravalement façade + pose rambarde
DUPONT Denis	La Capelane	Réfection de toiture
MARCHAND MAILLET Eric	Bonconseil	Surélévation du garage existant
DENIS Maxime	Montorlin	Edification d'un portail
BARRAUD Franck	Le Contour	Maison à usage d'habitation principale

Ces dossiers présentés par Monsieur Bernard VILLIEN sont consultables en mairie par les membres du conseil municipal.

3

PARTICIPATION pour l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Madame Sylvie PLANCHAMP expose qu'à compter du 1^{er} juillet 2012, une nouvelle participation est créée : la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Elle est facultative et instituée par délibération du Conseil municipal, qui détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Le fait générateur de la PAC sera la date de raccordement au réseau collectif et elle sera due par le propriétaire de l'immeuble raccordé.

Le Conseil municipal, souhaite que ce dossier soit examiné par la commission communale compétente avant décision ; il décide d'ajourner cette délibération.

1 - **Sentiers** – Francis DANCRE fait le point sur l'entretien des sentiers.

2 - **Yann ALLAIN** a plusieurs interrogations :

- En raison de la restructuration de l'office du tourisme de Montchavin, qu'en est-il du relogement de la famille PIENTO ?
⇒ Comme prévu Roger PIENTO, directeur de l'OGMC, actuellement logé au dessus de l'office du tourisme de Montchavin avec sa famille, sera relogé dans le dernier appartement vacant de l'Espace Mudry.
- Il souhaite connaître l'avancement du dossier de restructuration de l'office du tourisme
⇒ Les services techniques de la mairie ont relancé l'architecte pour le dépôt des dossiers d'appel d'offres, à suivre.

3 - **Valérie FOUCAULT** souhaiterait avoir des informations sur d'éventuels changements de gestionnaires de certaines résidences aux Coches. Apparemment des mouvements sont en cours mais rien d'officiel pour l'instant.

4 - **Caserne des Pompiers** – Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une augmentation d'environ 1 million d'euros du coût de construction de la nouvelle caserne des Pompiers à Bourg Saint Maurice. La commune de Bellentre, ayant provisionné le montant de sa participation estimée à 120 000 €, pourra avancer dans un premier temps la somme de 100 000 €. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui de la plupart des communes.

Il fait part de son inquiétude quant à la baisse des effectifs des pompiers volontaires sur le territoire communal.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le **jeudi 06 septembre 2012** à 19 heures à la salle de réunions de la mairie.